

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO RCA20-E180

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} décembre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA20-E180: « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 \$ pour le programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques. »

PRENEZ AVIS que ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le **4 mars 2021**.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement dans les bureaux Accès Montréal, soit à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est à Pointe-aux-Trembles et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 17 mars 2021

La secrétaire d'arrondissement substitut
Julie Boisvert

Cet avis et ce règlement peuvent également être consultés sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat